

Question posée à CIRCODEF :

Je recherche un modèle ou un exemple de convention de mutualisation de DAE entre 2 ERP.

Réponse CIRCODEF :

Nous n'avons pas eu connaissance de convention de mutualisation entre 2 ERP.

A notre sens, la convention peut être très simple.

Pour exemple :

Convention entre les sociétés X et Y

1 – Les sociétés X et Y, compte tenu de la proximité de leurs locaux, décident de mettre en place un DAE mutualisé pour répondre à l'obligation pour les ERP de s'équiper.

2 - Les sociétés X et Y décident de partager les coûts et frais à 50/50 (une autre répartition peut être définie si les deux partenaires ne sont pas de même taille).

3 - Les sociétés X et Y entendent par coût et frais :

- Le coût d'achat /installation du DAE (ou de location)
- Les coûts de la signalétique (dans chaque ERP indiquant où se trouve le DAE mutualisé)
- Les coûts d'initiation aux gestes qui sauvent et à l'utilisation d'un défibrillateur
- Le coût du contrat de maintenance.

4 – Les sociétés X et Y définissent d'un commun accord la ou les personnes chargé(s) de la surveillance et responsable(s) du cahier de vie du DAE et pourront les remplacer si nécessaire.

Fait en deux exemplaires, à (Ville) le (date)

Une copie peut être remis au fournisseur ou distributeur s'il doit facturer les deux sociétés en fonction de la répartition définie.

Sur notre site CIRCODEF, vous pouvez consulter le texte "Mutualisation du défibrillateur entre ERP : où le positionner ?".

Il précise les distances à respecter entre chaque ERP et le DAE mutualisé pour que la personne en arrêt cardiaque puisse bénéficier de la défibrillation en moins de cinq minutes dans chaque ERP.

Rappelons que l'exploitant d'un DAE a obligation de le déclarer à la base nationale des défibrillateurs gérée par la Direction Générale de la Santé Géo'DAE.